# Le conseil de la vie collégienne (CVC) et le conseil des délégués pour la vie Lycéenne (CVL)

# Un conseil de la vie collégienne(CVC) et un conseil des délégués pour la vie lycéenne constitués au second degré

Ce sont les instances où sont débattues toutes les questions concrètes relatives aux conditions de vie dans l’établissement.

### Le Conseil de la vie Collégienne

#### Rôle :

* le conseil de la vie collégienne formule des propositions :
* sur les questions relatives aux principes généraux de l’organisation de la scolarité, à l’organisation du temps scolaire, à l’élaboration du projet d’établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et au transport.
* sur les modalités d’organisation du travail personnel et de l’accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements du réseau français et du réseau local.
* sur les actions ayant pour objet d’améliorer le bien être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
* sur la mise en œuvre des parcours éducatifs mis en place au collège
* sur la formation des représentants des élèves.

#### Composition et fonctionnement

* Le conseil de la vie collégienne est composé de représentants des élèves, du CPE adjoint, des professeurs principaux de collège et de représentants des parents d’élèves.

Il est présidé par le chef d’établissement

* Les membres du conseil de la vie collégienne sont élus ou désignés.

### Le Conseil des délégués pour la vie Lycéenne (CVL)

#### Rôle :

Les lycéens émettent des avis et formulent des propositions qui sont portées à la connaissance du conseil d’établissement

#### Attributions :

* il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves Il émet son avis sur :
* les questions relatives aux principes généraux de l’organisation des études, sur l’organisation du temps scolaire, sur l’élaboration du projet d’établissement et du règlement intérieur ;
* les questions de restauration et de transport
* les modalités générales de l’organisation du travail personnel, de l’accompagnement personnalisé, des dispositifs d’accompagnement des changements d’orientation, du soutien et de l’aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d’enseignement du réseau français et du réseau local.
* sur l’information relative à l’orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles.
* la santé, l’hygiène et la sécurité, l’aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
* sur l’organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Le vice –président du conseil des délégués pour la vie lycéenne présente au conseil d’établissement les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance.

#### Composition et fonctionnement

* Le CVL est présidé par le chef d’établissement,
* Il est composé de dix lycéens élus pour deux ans par l’ensemble des lycéens, au scrutin plurinominal à un tour.
* En cas d’égalité des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.
* Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
* Lorsque le titulaire élu est en dernière année de cycle d’études, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.
* Un membre suppléant ne peut siéger qu’en l’absence du titulaire.
* Les membres du conseil des délégués pour la vie lycéenne sont renouvelés par moitié tous les ans.